



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	27 juin 2022
En exercice	19	Date de la séance	4 juillet 2022
Présents	13	Heure de la séance	19H00
Votants	16	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	7	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	x		
DONIS Nicolas	ADJOINT		X	
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT	X		
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE		X	POUVOIR A BERNARD GUILHEM
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL			POUVOIR A CECILE BOITEL
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE		X	
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	POUVOIR A EMMANUEL REGOURG
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Jean PERON
-----------------------------	------------

2022-07-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu.

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

N° 2022-07-02- ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ALAE DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE D'ARVEYRES :

Monsieur Le Maire invite **Eva SICURANI**, référente à l'ALAE maternelle à présenter le projet pédagogique de l'ALAE à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la nouvelle **organisation de l'ALAE** en charge de l'accueil des élèves sur les temps périscolaires et durant la pause méridienne :

- **Murielle QUINTARD** coordonne les services périscolaires ALAE, le service de la restauration scolaire, le service des ATSEM et le service d'entretien des bâtiments ;
- **Eva SICURANI** et **Ludovic ROCHE** sont référents à l'ALAE maternelle ;
- **Murielle QUINTARD** et **Valentin ZECCHI** sont référents à l'ALAE élémentaire ;
- **Valentin ZECCHI** est référent du Conseil Municipal des Enfants en étroite collaboration avec l'élue en charge ;
- **Katia ARPENT** est référente au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments.

Pour rappel, **Alexandre MEYRE**, quant à lui est affecté à 90% de son temps à la Direction du Centre de loisirs, compétence de la Cali. **Murielle QUINTARD** en assure la Direction adjointe.

Le temps périscolaire dévolu à la commune d'Arveyres s'organise autour de l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et sur les temps accueils périscolaires du matin et du soir.

La **DRDJS** et la CAF de la Gironde sont partenaires sur les temps du matin et du soir.

L'accueil des enfants, pour qu'il soit de qualité doit être organisé sur la base d'un projet pédagogique. Celui-ci a été élaboré par les professionnels de la commune qui souhaitent faire de ces temps, des moments d'apprentissage de l'autonomie pour les plus petits et de véritables moments encadrés de loisirs pour les autres. Le projet pédagogique permet d'une part de donner des orientations notamment dans le choix des activités qui peuvent être proposées mais également dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Monsieur Le Maire rappelle l'intérêt que revêt ce projet soumis à la lecture des partenaires financiers qui nous accompagnent. Les familles seront naturellement destinataires du document et pourront ainsi prendre connaissance de l'organisation des temps durant lesquels les enfants sont sous la compétence communale.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet pédagogique tel que présenté.

VOTE : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 16

2022-07-03 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Pour rappel, en 2022, à contrario de 2020 et de début 2021, les activités ont pu se maintenir quasi normalement malgré le covid. Cette année, cinq associations ont présenté une demande. Cependant, les associations désireuses de solliciter un financement communal sont autorisées à déposer un dossier au plus tard fin octobre afin que la commission compétente et le conseil municipal disposent du délai nécessaire pour instruire la demande et se réunir pour délibérer. Madame BOITEL présente l'état des subventions de fonctionnement accordées aux associations. La commission « vie associative », lors de son instruction qui s'est déroulée le 10 mai dernier a décidé de maintenir

les conditions d'attribution définies l'an passé. Ainsi, Mesdames BOITEL, RIBEREAU, GAILLARD et GERMON ont réservé des avis favorables aux demandes listées en fin de document. Monsieur DONIS a été invité par les membres de la commission. A titre indicatif, l'avis de la commission n'est que consultatif. Seul le Conseil municipal est compétent pour valider les demandes de subventions et en voter les montants.

Les critères sont donc les suivants :

- La vérification des capacités financières de l'association demandeuse: si le montant en trésorerie de l'association excède le triple du montant demandé, la demande de subvention ne reçoit pas un avis favorable ;
- Le ou les projets exprimé(s) par l'association ;
- L'utilité communale de l'association demandeuse ;

Nous proposons de procéder au vote ligne par ligne

ASSOCIATION	SUB FONCT	SUB EXCEP	N-1	PROPOSITION COMMISSION	OBSERVATIONS
ASPA	900 €	600 €	1 500 €	900+600 =1 500 €	participation à l'achat et à mise en place de l'olivier
ACCA	700 €	-	700 €	700 €	
BOULE ARVEYRAISE	600 €	0	0	0	la remise en état du terrain de pétanque constitue la participation communale pour l'année 2022. La dépense est imputée à la section d'investissement.
COMMANDERIE	1 000 €	1 000 € opéra rock	0	1 000 + 1 000 = 2 000 €	PROJET ALIENOR OPERA ROCK
FCCL	4 800 €	500 €	0	4800 €	
FCCL	2300 € +2500 €			2300.00 €	concerne l'entretien N-1 assuré par l'association malgré la crise sanitaire et ses contraintes.
OCCE GIRONDE				255.75	RASED (cm du 11 avril 2022 délibération 2022-04-12=
total des subventions accordées				11 555.75 €	
total inscrit en réserve				3 444.25 €	
prévision budgétaire à l'article 6574				15 000.00 €	
ASA ARVEYRES GENISSAC				5 500 .00 €	
total inscrit en réserve				500.00 €	
prévision budgétaire à l'article 657358				6 000.00 €	

A titre indicatif, Monsieur Le Maire rappelle les participations versées par la collectivité sur l'année 2022 :

bénéficiaire	objet	montant
Chenil du Sivu du Libournais	gestion des animaux abandonnés	1 585.74 €
Sivu du collège d'Arveyres	participation au fonctionnement de la structure	7 926.13 €
AMRG33	adhésion annuelle	110.00 €
SIE FRONSADAIS	forfait entretien annuel	3 400.00 €
IDDAC	cotisation annuelle	310.00 €

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente répartition des subventions et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 14**CONTRE : 0****ABSTENTION : 2****POUR : 14**

Monsieur PERON demande si toutes les demandes transmises par les associations ont été traitées et si chaque association est bénéficiaire d'une subvention. Madame Cécile BOITEL confirme que toutes les demandes ont été considérées.

2022-07-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 :

La commission compétente a défini une liste de travaux nécessaires :

- Route de Tillède, création de trottoirs ;
- Impasse du Pan Perdu, réfection de la voirie ;
- Aménagement de l'accès à la plaine des sports (travaux conditionnés à l'installation d'un portique par la CALI) ;
- Divers curages ;

Les conditions météorologiques ont fortement dégradé la voirie de la route du Moulin de la Mer imposant à la collectivité d'agir sans délai.

Monsieur le Maire rappelle les commissions finances et le vote du budget primitif 2022 sur lequel des crédits budgétaires sont inscrits pour le programme de voirie 2022. Ainsi, la commission voirie dispose d'un budget de 100 000 euros TTC.

Naturellement, tous les travaux ne pourront être réalisés.

Au regard de nombre de points à traiter, des choix ont été opérés : Le coût des travaux pour la création de trottoirs et la réfection de la voirie du Moulin de la Mer devrait être en adéquation avec l'enveloppe budgétaire votée.

Le cabinet AZIMUT est missionné pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à lancer la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2022.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à lancer la mise en concurrence pour les travaux de voirie 2022 et la signature de tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 17**CONTRE : 2****ABSTENTION : 0****POUR : 15**

Monsieur Jacky DESVIGNES propose que la vente du terrain à la société LIDL vienne financer des travaux de voirie. Monsieur Nicolas DONIS rappelle que les actions communales ne doivent concerner que des travaux de voirie. D'autres programmes nécessitent des budgets. Monsieur Le Maire précise que la question ne se pose pas dans l'immédiat puisque la vente du terrain à la société LIDL est conditionnée à l'octroi d'une autorisation d'urbanisme qui peut appeler des objections de la part des services de l'Etat. Aussi, Monsieur Le Maire propose d'évoquer cela lorsque la cession aura réellement eu lieu.

2022-07-05 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire rappelle les commissions finances et le vote du budget primitif 2022 sur lequel des crédits budgétaires sont dédiés à ce programme. Monsieur Samuel WALTON est chargé de procéder aux diverses consultations qui permettront d'obtenir la meilleure offre. Quelques contacts ont été d'ores et déjà pris et il semble que le budget alloué arrêté à 70 000 euros TTC soit suffisant pour engager ce programme et disposer d'un ensemble suffisamment complet qui rassurerait la population. Le dispositif pourra être développé dans les années à venir.

Monsieur Le Maire propose aux élus de l'autoriser à lancer la mise en concurrence pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à lancer la mise en concurrence pour l'acquisition d'un système de vidéoprotection.

VOTE : 18**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****POUR : 18**

2022-07-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire rappelle la signature du Contrat de Sécurité Intégré, C.S.I. La commune d'ARVEYRES s'était engagée à installer un dispositif de vidéo protection et éventuellement à créer une police municipale. La délibération **2022-07-05** autorise la mise en concurrence pour l'acquisition du dispositif. Monsieur Le Maire précise que ce programme sera réalisé si la situation financière de la commune le permet. La subvention que l'Etat pourra apporter sera déterminante dans le choix de lancer l'acquisition ou au contraire renoncer à cette dépense. Monsieur Le Maire propose aux élus de baser la demande de subvention sur le montant dédié au budget à savoir **70 000 euros TTC**.

dépenses	montants	recettes	montants
système de vidéo protection	58 333.33	ETAT CSI 50%	29 166.67
		autofinancement	40 800.34
total HT	58 333.33		
TVA	11 666.67		
TOTAL TTC	70 000.00	TOTAL TTC	70 000.00

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du CSI pour l'installation d'un système de vidéoprotection

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-07 : CHOIX DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT – CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG :

Monsieur AVRILLAUD rappelle le budget 2022 et notamment le montant de 1 497 000 euros inscrit en section d'investissement recettes au chapitre 16 « emprunts ».

La conjoncture liée notamment à la guerre en Ukraine ne permet plus aux établissements bancaires de proposer des prêts à taux fixe. La prévision budgétaire concernent d'une part, les travaux d'aménagement de voirie intégrés dans la CAB à hauteur de 1 200 000 euros et d'autre part, les travaux d'aménagement de l'immeuble situé 1 rue de l'Eglise ; Le prix des matières premières supporte des évolutions que nous ne sommes pas en capacité de valoriser ni même estimer.

Monsieur AVRILLAUD explique le risque de contracter un prêt à taux variable sans limite d'évolution et les conséquences que cela aurait sur les finances communales. Le résultat annuel de la section de fonctionnement serait très fortement impacté si les taux évoluent dans d'importantes proportions. Aussi, au regard du risque encouru, Monsieur AVRILLAUD propose aux élus de réviser leurs ambitions et n'emprunter que le montant qui permettra de financer les travaux d'ores et déjà engagés, voire même en cours de réalisation pour ce qui concerne la rue de PEYTOT et les abords du collège. En dehors de ce programme, tous les investissements seront mis en veille afin de ne pas impacter l'avenir budgétaire de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose de maintenir l'emprunt prévu et arrêté à 1 200 000 euros car les possibilités d'emprunter ultérieurement pourraient être très limitées.

Le montant des subventions n'étant pas encore connu, le montant de la demande de financement est arrêtée à 900 000 euros ;

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du besoin de financement à 900 000 euros et autorise Monsieur Le Maire à solliciter les organismes bancaires afin d'obtenir la meilleure offre.

VOTE : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 POUR : 15

N° 2022-07-08 DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SIS 1 PLACE COQUILLEAU

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de réviser le loyer du local commercial communal situé place Coquilleau. Il rappelle que l'indice de référence est l'indice ILC.

Pour information l'I.L.C. de référence à la signature du bail est celui du 2° trimestre 2016, soit 108,40.

L'indice applicable pour le 1° trimestre 2022 est de **120.61**.

Immeuble	Montant du loyer 2021 pour rappel (I = 115.70)	Montant du loyer 2022 (I=120.61)	Date de prise d'effet
1 Place Coquilleau	682.65 €	711.62 €	1 /01/2022

Un rappel sera adressé au locataire pour les loyers des mois de janvier à juillet 2022. Un titre de recettes d'un montant de 202.79 euros (28.97x7) actera cette régularisation.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-09 ACTUALISATION DU LOYER DU LOCAL PROFESSIONNEL SITUE 18 RUE AUGUSTE LEMELAND :

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de réviser le loyer du local professionnel situé 18 rue Auguste LEMELAND au **1° juin 2022**.

Il rappelle que l'indice de référence est celui des loyers des activités tertiaires (Ilat).

L'indice initial applicable au 3° trimestre 2014 était de 107.62.

L'indice du **4° trimestre 2021** applicable au 21/03/2022 est de **118.97**

Le montant initial du loyer était de 800.00 €.

Immeuble	pour rappel : Montant du loyer 2021 (indice T4 2020 = 114.06)	montant du loyer 2022 (indice T4 2021 = 118.97)
18 rue A. Lemeland	858.05 €	894.98 €

Un rappel sera adressé au locataire pour les loyers des mois de juin et juillet 2022. Un titre de recettes d'un montant de 73.86 euros (36.93x2) actera cette régularisation

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

N° 2022-07-10 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET CATEGORIE C CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET CATEGORIE C ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire rappelle la position d'un agent actuellement recruté sur un contrat à durée indéterminée au sein de la filière animation. Aujourd'hui, les missions qui lui sont confiées concernent la filière administrative.

- Le contrat en cours s'exerce sur 32/35^{ème}. Monsieur Le Maire rappelle que la création et la suppression d'un poste relève de la compétence du Conseil municipal. L'ouverture de poste se fera sur 35/35^{ème}.
- La création du poste d'agent de maîtrise concerne le restaurant scolaire ; la collectivité a présenté la candidature d'un agent aujourd'hui en responsabilité du site. Le dossier a été retenu et l'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude 2022. Il convient donc à la collectivité de créer le poste.

Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés		Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Attaché territorial catégorie A	1	1 agent	35/35 ^{ème}			
Adjoint technique 2° classe	3	1 agent 1 agent 1 agent 1 agent	30/35° 20/35° 35/35° 35/35°	1		1 ^{er} avril 2021
Adjoint technique Principal 2° classe	5	3 agents 2 agents	35/35° 35/35°			
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service	35/35°	1		1^{er} août 2022
ATSEM Principal 2° classe	2	1 agent 1 agent	35/35° 28/35°			
ATSEM Principal 1° classe	2	1 agent 1 agent	15/35° 35/35			
Adjoint administratif territorial	0			1		1^{er} août 2022
Adjoint administratif Principal 2° classe	2	2 agents	35/35°			
Adjoint administratif Principal 1° classe	1	1 agent	35/35°			

Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35°			
Rédacteur territorial principal 1° classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°			
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	32/35°			1 ^{er} mars 2021

DECISION :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-11 : AUTORISATION AU SERVICE ALSH DE LA CALI D'UTILISER LE GROUPE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE PENDANT LES VACANCES ESTIVALES :

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours rue de Peytot. La rue sera totalement interdite à la circulation dès le 8 juillet 2022, premier jour des vacances scolaires. La CALI utilise l'école maternelle pour l'accueil des maternelles dans l'attente de l'extension du centre de loisirs situé à la plaine des sports. L'importance des travaux réalisés dans la rue de PEYTOT ne permettent pas d'autoriser les familles à accompagner les enfants à l'école maternelle dans un cadre sécurisé. Les services municipaux et les services enfance et jeunesse de la Cali ont travaillé de concert pour trouver une solution de repli. Il a donc été décidé de délocaliser l'accueil à l'école primaire. Cette structure n'étant pas adaptée aux tout petits, notamment pour l'accès aux sanitaires, les responsables de la Cali en accord avec les intervenants de la mairie ont décidé que les 7-12ans seraient accueillis à l'école primaire et les 3-6 ans seraient quant à eux accueillis aux centres de loisirs disposant d'espaces adaptés aux maternelles.

L'accueil se fera par le portail habituellement dédié au périscolaire.

La société API a également fait preuve d'une belle réactivité. Les repas destinés aux accueils périscolaires d'ARVEYRES seront cuisinés dans les cuisines de la commune de VAYRES et livrés sur les deux sites.

Les services de la CALI sont chargés de prendre toutes les décisions qui leur incombent notamment dans le cadre ses assurances et des déclarations auprès ses partenaires.

Monsieur Le Maire se réjouit de la positivité de ce partenariat avec la CALI tout en soulignant que l'extension du centre de loisirs doit devenir une priorité pour la CALI. L'occupation de l'école maternelle sans discontinuer engendre des difficultés aux services municipaux mais également aux intervenants extérieurs lorsque des travaux sont nécessaires dans ces bâtiments.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que la CALI émettra un avenant à la convention d'utilisation des bâtiments pour répondre à changement de site.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-12 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE QUI L'OPPOSE A UN AGENT :

Monsieur Le Maire rappelle le licenciement de Monsieur Stéphane VAUNA à compter du 16 avril 2022 pour insuffisance professionnelle.

Monsieur Le Maire précise que Maître Caroline LAVEISSIERE représentera la commune dans cette instance.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice pour la défense de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Stéphane VAUNA.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de BORDEAUX et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose de diffuser la requête du Tribunal Administratif ; une vérification sera faite afin de s'assurer du caractère diffusable de ce type de document.

2022-07-13 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022.

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU**

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

DECISION :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Sous forme électronique (<https://arveyres.fr>).

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-15 : DESIGNATION DE L'ELU DELEGUE AU CNAS :

Monsieur Le Maire propose de désigner Julie BELLOT, déléguée au CNAS.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-16 : RECOURS A DEUX EMPLOIS CIVIQUES :

Monsieur Le Maire explique le recrutement des deux emplois civiques par les organismes SC SOLIDARITE SENIORS – l'ASSOCIATION UNIS CITE. Ces derniers sont mis à disposition de la collectivité depuis le 15 mars 2022. Leur engagement s'arrête le 16 septembre 2022.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. La collectivité a fait le choix de centrer leurs interventions sur la population des séniors qui manifestent un besoin d'accompagnement. A terme, des actions intergénérationnelles pourraient être engagées avec les structures éducatives de la commune. Julie BELLOT, adjoint aux affaires sociales est leur référente.

La mise à disposition des deux emplois civiques au bénéfice de la commune d'Arveyres permet à cette dernière de s'affranchir de l'agrément délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les deux emplois civiques sont indemnisés par les deux organismes. La commune d'ARVEYRES, quant à elle doit leur verser une prestation mensuelle de subsistance d'un montant de 107.58 euros par contrat. L'association SC SOLIDARITE SENIORS s'est engagée à rembourser mensuellement 53.79 euros par contrat.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir autoriser le versement de la prestation mensuelle de subsistance arrêtée à 107.58 euros par contrat et à solliciter son remboursement partiel à hauteur de 53.79 euros auprès de SC SOLIDARITE SENIORS.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à verser la prestation mensuelle de subsistance arrêtée à 107.58 euros par contrat et à solliciter son remboursement partiel à hauteur de 53.79 euros auprès de SC SOLIDARITE SENIORS.

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-17 MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS API - AVENANT 1.:

La conjoncture a eu un impact important sur les coûts de production de la société API RESTAURATION. Cette augmentation est estimée à 6%. Un avenant au marché doit être signé pour permettre de mettre ce dernier en adéquation avec les prix pratiqués. La société API RESTAURATION doit produire les justificatifs attestant l'augmentation des prix.

Pour rappel prix en vigueur à la signature du marché :

PU repas adultes	PU repas enfants	prix unitaire goûter
2.42 €	2.25 €	0.37 €

Avenant 1 - Prix estimés à titre indicatif :

PU repas adultes	PU repas enfants	prix unitaire goûter
2.57 €	2.39 €	0.39 €

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 18

2022-07-18 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2022-04-01	De signer la commande AMAZON pour l'achat d'un robinet douchette pour le restaurant scolaire. Le montant des devis s'établit à 265.24 euros
2022-04-02	De signer la commande LYRECO pour l'achat fournitures administratives diverses. Le montant des devis s'établit à 207.08 euros
2022-04-03	De signer une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'un montant à 100 000 euros.
2022-04-04	De signer la commande BUT ARVEYRES pour l'achat de mobiliers divers pour la bibliothèque Le montant des devis s'établit à 807.80 euros
2022-05-01	De signer le devis du SDEEG pour remplacement du foyer 37 rue E. BERNARD. Le montant du devis s'établit à 591 euros.
2022-05-02	De signer le devis de FABREGUES DUO pour l'acquisition de fournitures d'urbanisme. Le montant du devis s'établit à 751.54 euros.
2022-05-03	De signer la commande BOITE AUX LETTRES NORMALISEE pour l'acquisition d'une boîte à colis pour la bibliothèque. Le montant du devis s'établit à 390 euros.
2022-05-04	De signer la commande d'AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour l'acquisition de produits d'entretien pour le restaurant scolaire et l'école maternelle. Le montant du devis s'établit à 393.66 euros.
2022-05-05	De signer la réservation RIFFAUD LA FERME AUX FLEURS pour la sortie scolaire de l'école maternelle prévue le 28 juin 2022. Le montant du devis s'établit à 245 euros.
2022-05-06	De signer le devis de la société TRANSCOM VOYAGES pour la sortie de l'école maternelle le 30 mai à Sadirac (ancienne gare routière). Le montant du devis s'établit à 233.20 euros.
2022-05-07	De signer le devis de la société VJMR SARL MR BRICOLAGE pour l'achat de stores pour la restauration scolaire et de fournitures administratives. Le montant du devis s'établit à 111.00 euros.
2022-05-08	De signer le devis de la société FABREGUE pour de fournitures administratives d'urbanisme. Le montant du devis s'établit à 94.90 euros.
2022-05-09	De signer le devis de la société CITRAM AQUITAINE pour sortie scolaire de l'école maternelle à Artigues pres Bordeaux. Le montant du devis s'établit à 192.50 euros.
2022-05-10	De signer le devis de la société TRANSCOM VOYAGES pour la sortie de l'école élémentaire au SMICVAL à Saint Denis de Pile Le montant du devis s'établit à 195.00 euros.
2022-05-11	De signer le devis de la société AIR SN pour la mise en propreté ds réseaux d'extraction de buées grasses en cuisine. Le montant du devis s'établit à 816 EUROS.
2022-06-01	De signer le devis de l'imprimerie Lestrade pour le bulletin municipal Le montant des devis s'établit à 1210.00 euros
2022-06-02	annulée
2022-06-03	annulée
2022-06-04	De signer la commande d'AGRO TECHNOLOGY pour l'achat de fournitures pour le service technique. Le montant du devis s'établit à 420.43 euros.
2022-06-05	De signer la commande à Amazon pour l'achat de cartons de papier A4 et A3. Le montant du devis s'établit à 400,08 euros.
2022-06-06	annulée

2022-06-07	De signer le devis LES CLOTURES DE L'ENTRE DEUX MERS pour a réalisation de la clôtüre du concessionnaire FORD. Le montant du devis s'établit à 1 683.60 euros
2022-06-08	De signer les 4 devis pour la réparation des verins du tracteur. Le montant des 4 devis s'établit à 1 035.36 euros.

**les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions

N°2022-07-23 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur Nicolas DONIS informe que la révision des tarifs de la restauration scolaire n'a pas eu lieu depuis la rentrée scolaire 2020/2021. Par délibération 2022-07-17, l'Assemblée délibérante a pris connaissance de l'augmentation du prix des repas facturés par API RESTAURATION. Pour rappel, le prix unitaire de chaque repas sera augmenté de 6%.

Aussi, Monsieur DONIS propose une augmentation du prix du repas consommé par les élèves de 5% pour les adultes (enseignants et autres).

Le coefficient familial est calculé sur remise de l'avis d'imposition N-1, soit pour la rentrée scolaire 2022/2023, l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessous à compter du 1^o septembre 2020 :

TARIFS selon quotient familial par enfant	RESTAURATION SCOLAIRE pour rappel	RESTAURATION SCOLAIRE tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2022
T1 : < 600	2.07 €	2.17 €
T2 : 601 à 850	2.27 €	2.38 €
T3 : 851 à 1100	2.50 €	2.63 €
T4 : 1101 à 1250	2.70 €	2.84 €
T5 : 1251 à 1500	2.93 €	3.08 €
T6 : > 1500	3.13 €	3.29 €
enfants hors commune	3.13 €	3.29 €
enseignants et autres	4.90 €	5.15 €

VOTE : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 18

Tour de table :

Monsieur Le Maire :

- La manifestation du 13 août prochain pour la commémoration du centenaire de l'inauguration du Monument aux Morts.
- L'agent administratif en arrêt depuis plusieurs mois devrait reprendre le 18 juillet sur la base d'un temps partiel thérapeutique.

- Rue de PEYTOT – Abords du collège : la demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR a été accordée à hauteur 83 761.23 euros ; la collectivité avait sollicité 150 000 euros. La CALI participe à hauteur de 50 000 euros.
- Monsieur Olivier CAZENAVE est élu Président de l'ASA ; Samuel WALTON est membre du bureau.
- Au regard de la conjoncture actuelle, la CALI est contrainte de reporter la réalisation du terrain de football synthétique. Monsieur Le Maire rappelle que la CALI doit également engager l'extension du centre de loisirs.

Nicolas DONIS :

- Les effectifs scolaires de l'école maternelle sont en baisse ; ceux de l'école primaire augmentent sensiblement. L'effectif global des deux écoles reste stable malgré tout.
- L'équipe pédagogique et les parents d'élèves remercient vivement la collectivité pour le financement du voyage annuel d'une part et d'autre part pour les travaux réalisés dans l'école.
- La Direction de l'école primaire actuellement attribuée à Madame DEMEYERE est maintenue pour la rentrée 2022-2023.
- L'école maternelle accueille deux nouvelles enseignantes dont une qui occupera le poste de Direction.

Samuel WALTON :

- Les travaux sur la rue de PEYTOT avancent malgré les contraintes liées à l'utilisation de la voie pour desservir les écoles. Les propriétaires de la résidence PEYTOT ont été rencontrés afin d'aborder la reprise de certains espaces pour y aménager des stationnements. A compter du 8 juillet, la rue sera totalement fermée à tous les usagers ; seuls les services d'urgence se verront autoriser l'accès. Les services du Département devant procéder à l'enfouissement de cuves bloquant le chantier de la commune, les travaux ne seront pas achevés à la rentrée scolaire. Tous les aménagements seront achevés pour garantir la sécurité de tous ; la bande de roulement sera traitée aux vacances de Toussaint.
- Le panneau numérique installé au Port du Noyer reste dans l'attente de l'intervention d'EDF.
- Le terrain de pétanque va être refait. Les traverses de chemin de fer sont commandées.

La séance est levée à 21h35.